

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt trois, le jeudi six juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 1er juillet 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène M. DUMAURE Arnaud.

Absente : Mme GAILLARD Christine

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2023-30 : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation des contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance la commune de Limeyrat participe déjà au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **fixe**, à l'unanimité des membres présents, la participation de la commune à **10 € par mois et par agent**.

Cette participation prend effet pour la paie des salaires de juillet 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 7 juillet 2023

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023